



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr/

Pôle de Beauvais :

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

COMMISSION SPORTIVE RÉGIONALE

Bruno REVEL

Président de la C.S.R.

☎ : 06.33.83.52.39

@ : bruno.revel@liguehdfft.fr

Réf. : 32-BR-2024-03-20 Compte-rendu

A FLINES LEZ RÂCHES le 20 mars 2024

COMPTE RENDU DE LA REUNION EN VISIO DE LA C.S.R Du Mercredi 20 Mars 2024

Membres présents : Frédérique DESCHAMPS, Corine MOLINS, Olivier BAUDRY, Francis DAMAY, Jacques DESCHAMPS et Bruno REVEL.

Membres excusés : Martine DRAY, Philippe BRELOT, Tony MARTIN et Gérald OLIVARES

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1 – Journée 1 phase 2 des 20 et 21 Janvier 2024

1.a – Réception feuilles de rencontre

➤ **R2M5** = TOURCOING JG 2 / PINON-ANIZY TT 1

Objet :

- ♦ Feuille de rencontre annotée non envoyée

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

1.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

➤ **R1M6** = LEFOREST TT 1 / BETHUNE-BEUVRY ASTT 4

Objet :

- ♦ les résultats des parties de la rencontre non saisis sur SPID dans les délais.

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

1.c – Décisions sportives

1.c1 – Championnat régional Dames

RAS

1.c.2 – Championnat régional Messieurs

➤ **PNM2** = COUDEKERQUE-BRANCHE TT 1 / COUDUN SL 2

Objet :

- ♦ les 4 joueurs de COUDUN SL 2 ne portent pas tous le même maillot

Décision :

- ♦ Joueur ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot: 40 Euros, 1ère fois avertissement

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

➤ **R1M1** = LONGUENESSE AL 1 / LYS LILLE METROPOLE CP 3

Objet :

- ♦ Abandon de GROULT Célian (LYS LILLE METROPOLE CP) lors de sa 2^{ème} partie AX

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange de points sur la 2^{ème} partie AX
- ♦ Certificat médical reçu
- ♦ Résultat rencontre entériné : LONGUENESSE AL 1 / LYS LILLE METROPOLE CP 3 = 13 à 01

➤ **R1M6** = ISBERGUES MJEP 1 / MOREUIL PPC 1

Objet :

- ♦ Abandon de TOURSEL Alexis (ISBERGUES MJEP) lors de sa 3^{ème} partie AY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange de points sur la 3^{ème} partie AY
- ♦ Certificat médical reçu
- ♦ Résultat rencontre entériné : ISBERGUES MJEP 1 / MOREUIL PPC 1 = 04 à 10

➤ **R2M5** = TOURCOING JG 2 / PINON-ANIZY TT 1

Objet :

- ♦ Abandon de EL MESSAOUADI Omar (TOURCOING JG) après sa 2^{ème} partie BW avant le double 1

Décision :

- ♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

- ♦ Résultat rencontre entériné : TOURCOING JG 2 / PINON-ANIZY TT 1 = 11 à 3

➤ **R3M10** = LONGUENESSE AL 3 / NOYELLES GODAULT PPC 2

Objet :

- ♦ Abandon de COILLE Hervé (NOYELLES GODAULT PPC) pendant sa 3^{ème} partie CW

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange de points sur la 3^{ème} partie CW
- ♦ Certificat médical reçu
- ♦ Résultat rencontre entériné : LONGUENESSE AL 3 / NOYELLES GODAULT PPC 2 = 08 à 06
 - **R4M4** = ALBERT USOA 2 / COURMELLES CROUY ETT 1

Objet :

- ♦ Forfait simple de l'équipe de COURMELLES CROUY ETT 1

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour COURMELLES CROUY ETT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement) et 40€ d'amende.

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

- **R4M9** = ANNEQUIN TT 1 / MARCQ EN BAROEUL TT 3

Objet :

- ♦ Non-paiement des licences malgré plusieurs rappels

Décision :

- ♦ en application de l'article I.201 défaite par pénalité pour ANNEQUIN TT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 1 points rencontre au classement).

Décision du comité directeur du 04/12/2023

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

1.d – Cartons de la journée

08 cartons jaunes ont été infligés.

2 – Journée 2 phase 2 des 03 et 04 Février 2024

2.a – Réception feuilles de rencontre

- **R2M8** = RAILLENCOURT ST OLLE TTC 1 / DOUAI TT 3

Objet :

- ♦ Feuille de rencontre annotée non envoyée

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

2.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucun retard

2.c – Décisions sportives

2.c.1 – *Championnat régional Dames*

RAS

2.c.2 – Championnat régional Messieurs

➤ **PNM2** = ST ANDRE USTT 1 / CAPPELLE LA GRANDE TT 1

Objet :

- ♦ Abandon de DUPONT Arthur (ST ANDRE USTT) durant la 2^{ème} partie CZ

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange des points sur la 2^{ème} partie CZ.
- ♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

- ♦ Résultat rencontre entériné : ST ANDRE USTT 1 / CAPPELLE LA GRANDE TT 1 = 09 à 05

➤ **R1M2** = SIN LE NOBLE TT 2 / TOURCOING JG 1

Objet :

- ♦ le joueur BENSASSI Saïd de TOURCOING JG 1 ne porte pas le même maillot que ses coéquipiers

Décision :

- ♦ Joueur ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot: 40 Euros, 1ère fois avertissement

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

Objet :

- ♦ Abandon de BENSASSI Saïd (TOURCOING JG) pendant le double 2 CD-XZ

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la 3^{ème} partie BZ mais non crédités à l'adversaire.
- ♦ Certificat médical reçu
- ♦ Résultat rencontre entériné : SIN LE NOBLE TT 2 / TOURCOING JG 1 = 02 à 12

➤ **R2M4** = FLINES-LEZ-RÂCHES PPC 2 / ST QUENTIN TT 4

Objet :

- ♦ les 4 joueurs de ST QUENTIN TT 4 ne portent pas tous le même maillot

Décision :

- ♦ Joueur ou joueuse d'une équipe ne portant pas le même maillot: 40 Euros, 1ère fois avertissement

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

➤ **R2M10** = HERGNIES-FRESNES CTT 2 / AMIENS SCCT 4

Objet :

- ♦ Abandon de PISANI Guiliano (HERGNIES-FRESNES CTT) avant sa 3^{ème} partie BZ

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la 3^{ème} partie BZ mais non crédités à l'adversaire
- ♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

- ♦ Résultat rencontre entériné : HERGNIES-FRESNES CTT 2 / AMIENS SCCT 4 = 03 à 11

R3M8 = EPELGM 4 / ST POL SUR MER 1

Objet :

- ♦ Abandon de STOLALA Richard (ST POL SUR MER) pendant sa 1^{ère} partie AW

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange de points sur la partie AW et perte des points sur la 2^{ème} partie AX mais non crédités à l'adversaire.

- ♦ Certificat médical reçu

- ♦ Résultat rencontre entériné : EPELGM 4 / ST POL SUR MER 1= 07 à 07

➤ **R4M8 = FLINES LEZ RÂCHES PPC 4 / LEWARDE PPC 2**

Objet :

- ♦ les joueurs WATREMET Frédéric et SERGENT Hervé (FLINES LEZ RÂCHES PPC) ont participé au tour précédent avec une équipe de numéro inférieur

Décision :

Défaite par pénalité pour FLINES LEZ RÂCHES PPC 4 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre

- ♦ (RS-FFTT / II.1 12 Règles de qualification (brûlage) règle spécifique J2»
- ♦ (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

2.d – Cartons de la journée

2 cartons jaunes ont été infligés.

3 – Journée 3 des 10 et 11 Février 2024

3.a – Réception feuilles de rencontre

- ♦ toutes les feuilles de rencontre annotées ont été reçues

3.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

➤ **R1M6 = ISBERGUES MJEP 1 / FLINES-LEZ-RÂCHES PPC 1**

Objet :

- ♦ les résultats des parties de la rencontre non saisis sur SPID dans les délais.

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

➤ **R2M3 = VILLENEUVE D'ASCQ FOS 6 / SAINT LAURENT BLANGY TTI 4**

Objet :

- ♦ les résultats des parties de la rencontre non saisis sur SPID dans les délais.

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

➤ **R2M7 = ISBERGUES MJEP 2 / LONGUEIL TT 1**

Objet :

- ♦ les résultats des parties de la rencontre non saisis sur SPID dans les délais.

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

3.c – Décisions sportives

3.c.1 – *Championnat régional Dames*

RAS

3.c.2 – *Championnat régional Messieurs*

➤ **PNM3** = DOUAI TT 2 / HAUBOURDIN CTT 2

Objet :

- ♦ Abandon de SENECHAL Axel (HAUBOURDIN CTT) avant sa 3^{ème} partie AY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la 3^{ème} partie AY mais non crédités
- ♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

- ♦ Résultat rencontre entériné : DOUAI TT 2 / HAUBOURDIN CTT 2 = 11 à 03

➤ **R1M2** = TOURCOING JG 1 / MONS TT 1 (06 à 08)

Objet :

- ♦ le joueur BENSASSI Saïd (TOURCOING JG) a fourni un certificat médical le 04 Février pour inaptitude au sport pour une durée de 3 semaines. Le joueur n'était plus qualifié pour jouer et donc l'équipe devient incomplète.

Décision :

Défaite par pénalité pour TOURCOING JG 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre

(RS-FFTT / II Chapitre 3 II.302 « équipe complète »

- ♦ (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

Le club de TOURCOING JG a fait appel.

➤ **R2M3** = HERGNIES-FRESNES CTT 1 / NOYELLES-GODAULT TTSM 1

Objet :

- ♦ Abandon de CARRE Nicolas (HERGNIES-FRESNES CTT) lors de sa 3^{ème} partie BZ

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 échange des points sur la 3^{ème} partie BZ
- ♦ Certificat médical reçu

- ♦ Résultat rencontre entériné : HERGNIES-FRESNES CTT 1 / NOYELLES-GODAULT TTSM 1 = 02 à 12

➤ **R2M10** = AMIENS STT 4 / LILLE METROPOLE TT 5

Objet :

- ♦ Arrêt de la rencontre à 2-0 pour AMIENS STT 4 pour cause de fuite d'eau dans les aires de jeu. Le joueur ATONDE Maxime se plaint de maux au coude droit.

Les joueurs d'Amiens ont alors proposé de déplacer les aires de jeu dans la salle du club en contre bas, mais les joueurs de LILLE METROPLE TT 5 ont refusé.

Décision :

- ♦ Les joueurs de LILLE METROPLE TT 5 n'ont pas voulu reprendre la rencontre donc la faute leur incombe.

Décision :

Défaite par pénalité pour LILLE METROPLE TT 5 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre

- ♦ (RS-FFTT / II.1 19 Rencontre Interrompue»
- ♦ (RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties

Le club de LILLE METROPLE TT a fait appel de la décision.

➤ **R3M12** = LILLE METROPOLE TT 6 / LA MADELEINE US 2

Objet :

- ♦ Abandon de GRESSIER Lucas (LILLE METROPOLE TT) avant sa 2^{ème} partie DY

Décision :

- ♦ Application RA – IV.202.2 perte des points sur la 2^{ème} partie BY mais non crédités à l'adversaire.
- ♦ Certificat médical reçu
- ♦ Résultat rencontre entériné : LILLE METROPOLE TT 6 / LA MADELEINE US 2 = 04 à 10

3.d – Cartons de la journée

6 cartons jaunes ont été infligés.

4 – Journée 4 des 09 et 10 Mars 2024

4.a – Réception feuilles de rencontre

➤ **PNM3** = CARVIN ATT 1 / VILLENEUVE D'ASCQ FOS 1

Objet :

- ♦ Feuille de rencontre annotée non envoyée

Décision :

- ♦ Pénalité financière de 40€

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

4.b – Non saisie ou retard de saisie de feuilles de rencontre sur SPID

- ♦ Aucun retard

4.c – Décisions sportives

4.c.1 – *Championnat régional Dames*

➤ **R1D2** = VILLENEUVE D'ASCQ FOS 2 / ARRAS TT 1

Objet :

- ♦ Forfait simple de l'équipe de ARRAS TT 1

Décision :

♦ Défaite par pénalité pour ARRAS TT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement) et 40€ + (100 kms x 0,30 €) = 70 € d'amende.

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »
S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08
Règlements sportifs FFTT juillet 2023 – titre 2 – Chapitre 7 – II.709.2

4.c.2 – Championnat régional Messieurs

➤ **PNM2** = WATTIGNIES PPC 3 / ROUBAIX AP 1 (11-03)

Objet :

♦ Réclamation du joueur KACI David (ROUBAIX AP) qui a reçu des insultes de spectateurs de WATTIGNIES, du joueur CARON Aurélien (WATTIGNIES PPC) qui dit que le joueur KACI David a eu un comportement antisportif, le JA Mr MARECHAL Grégoire a exclu un spectateur.

Décision :

♦ Envoi de la feuille de rencontre à l'Instance Régionale de Discipline

➤ **R1M1** = JEUMONT PPC 2 / DUNKERQUE TTAB 2

Objet :

♦ Abandon de PATURE Johan (JEUMONT PPC) lors de sa 3^{ème} partie DX

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 échange des points sur la 3^{ème} partie DX

♦ Certificat médical reçu

♦ Résultat rencontre entériné : JEUMONT PPC 2 / DUNKERQUE TTAB 2 = 06 à 08

➤ **R2M10** = CHANTILLY GAS 1 / LEVAL SUR SAMBRE US 3

Objet :

♦ Abandon de MILLET Gérald (CHANTILLY GAS) avant le Double 2 BC-XW

Décision :

♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende

S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08

♦ Résultat rencontre entériné : CHANTILLY GAS 1 / LEVAL SUR SAMBRE US 3 = 08 à 06

➤ **R2M10** = AMIENS STT 4 / ORCHIES AL 1

Objet :

♦ Abandon de ZUBERT Thomas (ORCHIES AL) lors de sa 2^{ème} partie DY

Décision :

♦ Application RA – IV.202.2 échange des points sur la 2^{ème} partie DY

♦ Certificat médical reçu

♦ Résultat rencontre entériné : AMIENS STT 4 / ORCHIES AL 1 = 10 à 04

➤ **R4M1** = HARLY ST QUENTIN ASPTT 1 / BCL OISE TT 4 (03-11)

♦ l'équipe de HARLY ST QUENTIN ASPTT 1 a joué avec 3 joueurs, donc équipe incomplète

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour HARLY ST QUENTIN ASPTT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / II Chapitre 3 II.302 « équipe complète »

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

➤ **R4M4** = ALBERT USOA TT 2 / CHAUNY ACTT 1 (10-04)

- ♦ le joueur PONCHELET Bernard de l'équipe CHAUNY ACTT 1 a joué avec une raquette Verte et Rouge et n'a pas voulu en changer

Décision :

- ♦ Raquette non conforme, retrait des parties gagnées comme il n'a gagné aucune partie le score reste inchangé : 10 -04

(RS-FFTT / Règle du jeu 2.4.6 II « la raquette »

2.4.6 - La surface du revêtement d'une face de la palette ou une face de la palette laissée non recouverte doit être mate, une face étant noire et l'autre d'une couleur claire très distincte du noir et de la couleur de la balle

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

➤ **R4M6** = VENIZEL TT 6 / LAON ASPTT 1

Objet :

- ♦ Abandon de TAN KIM HOC (LAON ASPTT) pendant sa 3^{ème} partie C-W

Décision :

- ♦ Certificat médical non reçu => 40€ d'amende
S4 Championnat Régional par équipes Sanctions Financières 7.08
- ♦ Résultat rencontre entériné : VENIZEL TT 6 / LAON ASPTT 1 = 10 à 04

➤ **R4M9** = ANNEQUIN TT 1 / LOMME CP 2 (09-05)

- ♦ l'équipe de ANNEQUIN TT 1 a joué avec un joueur poussin SAMYN Ilan donc le joueur n'était pas qualifié pour jouer et de ce fait l'équipe devient incomplète

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour ANNEQUIN TT 1 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / II Chapitre 3 II.302 « équipe complète »

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

➤ **R4M12** = ROOST-WARENDIN AS TT 4 / WATTIGNIES PPC 5 (09-05)

- ♦ l'équipe de WATTIGNIES PPC 5 a joué avec 3 joueurs, donc équipe incomplète

Décision :

- ♦ Défaite par pénalité pour WATTIGNIES PPC 5 (14 / 00 points parties et 3 / 0 points rencontre au classement)

(RS-FFTT / II Chapitre 3 II.302 « équipe complète »

(RS-FFTT / I.201 « Décompte points rencontre » et I.202.2 § f « Décompte points parties »

4.d – Cartons de la journée

9 cartons jaunes, 1 jaune-rouge 1pt et 1 carton rouge ont été infligés.

5 – Suite du Championnat Féminin de R2

Voici le classement à l'issue des 5 premières journées :

L07-HAUTS DE FRANCE		Epreuve : FED_Championnat de France par Equipes Féminin										Division : L07-Régionale 2 Dames Phase 2						
Rg	Code div	Poule	N° Poule	Cl't poule	N° club(s)	Equipe	PT	J	Q	PT/J	V	N	D	P	F	PG	PP	Q PG/PP
1	R2D2	1	1	1	07590014	FLINES LEZ RACHES PPC 2 (reçoit à 17h)	12	4	3	4	4	0	0	0	0	32	8	4
2	R2D2	2	2	1	07590071	LA MADELEINE US 1 (reçoit à 17h)	8	3	2,67	2	2	1	0	0	0	19	11	1,73
3	R2D2	1	6	2	07620153	ESSARS TT 1 (reçoit à 17h)	9	4	2,25	2	2	1	1	0	0	23	17	1,36
4	R2D2	2	6	2	07590194	RONCQ ULJAP 3 (reçoit à 17h)	6	3	2	1	1	1	1	0	0	19	11	1,73
5	R2D2	1	2	3	07800003	VILLERS-BRETONNEUX PPC 1	9	4	2,25	2	2	1	1	0	0	23	17	1,36
6	R2D2	2	5	3	07590009	LILLE METROPOLE TT 2 (reçoit à 17h)	6	3	2	0	0	3	0	0	0	15	15	1
7	R2D2	1	3	4	07590413	CAPPELLE EN PEVELE TT 1 (reçoit à 17h)	6	4	1,5	1	1	0	3	0	0	17	23	0,74
8	R2D2	2	4	4	07620017	LIEVIN USA TT 2	4	3	1,34	0	0	1	2	0	0	7	23	0,31
9	R2D2	1	4	5	07620063	NOYELLES GODAULT PPC 1	4	4	1	0	0	0	4	0	0	5	35	0,15

Comme indiqué lors de la parution des poules de la 2^{ème} phase 2023-2024 voici :

Le règlement spécifique pour les 2 R2 Dames qui sont en poule de 6 incomplète .

En J18 Rang 6 le 13 Avril 2024 dans la salle de l'équipe 1^{er} nommée :

Rencontre 1 : 1^{er} de la poule 1 contre le 2^{ème} de la poule 2 FLINES LES RACHES PPC 2 contre RONCQ ULJAP 3
 Rencontre 2 : 1^{er} de la poule 2 contre le 2^{ème} de la poule 1 LA MADELEINE US 1 contre ESSARS TT 1
 Rencontre 3 : 3^{ème} de la poule 1 contre le 4^{ème} de la poule 2 VILLERS-BRETONNEUX 1 contre LIEVIN USA TT 2
 Rencontre 4 : 3^{ème} de la poule 2 contre le 4^{ème} de la poule 1 LILLE METROPOLE TT 2 contre CAPPELLE EN PEV. TT 1

En J19 Rang 7 le 04 Mai 2024 il sera organisé une journée finale à ESSARS entre :

Les vainqueurs des Rencontre 1 & 2
 Les perdants des Rencontres 1 & 2
 Les vainqueurs des Rencontre 3 & 4
 Les perdants des Rencontres 3 & 4

Bruno REVEL

